

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

5 mars 2024

CARNAVAL 2024

Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU la demande déposée par la Ville de Cosne Cours sur Loire, l'Harmonie de Cosne, le Centre Social et Culturel, relative à l'organisation d'un défilé de Carnaval dans les rues de Cosne le 23 mars 2024,

CONSIDERANT que cette manifestation ne peut se réaliser, sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité de la manifestation, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : L'arrêté n° DP/2024/03/098 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

ARTICLE 02 : Le samedi 23 mars 2024, à partir de 14 heures, la Ville de Cosne-Cours-Sur-Loire est autorisée à organiser un défilé dans les rues de Cosne dans le cadre du Carnaval 2024 suivant l'itinéraire ci-dessous :

Départ 14 h 00 : Place Jacques Huyghues des Etages → Boulevard de la République → Rue du Commerce → Square Gambon → Rue du Ponceau → Rue Maréchal Leclerc → Rue St Jacques → Rond Point de la Mairie → Rue St Agnan → Rond Point Saint-Agnan → Rue St Agnan → Rond Point Mairie → Place Jacques Huyghues des Etages.

Arrivée Place Jacques Huyghues des Etages.

ARTICLE 03 : Le 23 mars 2024, de 8h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur la partie de la Place Jacques Huyghues des Etages qui se situe au devant de la mairie. Cette partie sera délimitée par des barrières qui seront mises en place dès 8h00 par les services techniques municipaux.

ARTICLE 04 : Pendant cette manifestation, sont autorisés :

- La Parade Musicale avec environ 50 personnes de l'Harmonie de Cosne et des collégiens
- L'utilisation des confettis

ARTICLE 05 : Pendant cette manifestation, ne sont pas autorisés :

- les pétards
- les feux d'artifice

ARTICLE 06 : La Gendarmerie ouvre le défilé et la Police Municipale ferme la manifestation avec deux véhicules.

ARTICLE 07 : Des « signaleurs » (6), vêtus d'un gilet jaune fluo, seront présents sur le parcours du défilé, pour assurer la sécurité de la manifestation, ils devront être titulaires du permis de conduire – les ronds-points ne devront pas être bloqués.

ARTICLE 08 : Les Organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'encadrement du défilé qui ne pourra déroger aux règles de circulation en application.

ARTICLE 09 : Le stationnement et la circulation pourront être rétablis, dès l'achèvement de la manifestation.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 11 : Les Services Techniques mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant et les organisateurs devront en assurer la surveillance, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 12 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE CINQ MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE

**Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité
Michel RENAUD**

